

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

2/7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI

La Maison de l'Emploi de Mons en Barœul/Villeneuve d'Ascq et de ses communes partenaires intervient auprès des acteurs locaux et intercommunaux du Service Public de l'Emploi sous différentes formes :

- l'organisation de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi (les forums, dont celui de Mons en Barœul qui a accueilli le 15 octobre dernier près de 2 300 demandeurs d'emploi et plus de 70 entreprises et organismes de formation),
- le renforcement de l'accès à l'emploi (édition d'un « flash emploi », soutien aux contrats aidés, action en direction des métiers...),
- le développement et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre du programme ANRU,
- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- l'accompagnement de la croissance, de la création et de la reprise d'entreprises,
- l'organisation de l'accompagnement et du suivi des bénéficiaires du PLIE.

La Maison de l'Emploi dispose, par ailleurs, d'un centre de ressources accessible aux demandeurs d'emploi et a mis en œuvre un observatoire de l'emploi, dont les études permettent aux acteurs locaux de suivre les évolutions du marché de l'emploi et de les anticiper afin de mener des actions ciblées.

La participation de la Ville permet d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces missions et s'élève, pour l'année 2014, à 56 064 €. Cette subvention inclut le financement des missions du PLIE à hauteur de 33 000 €.

Les modalités de versement de cette subvention ainsi que la nature des documents à présenter pour justifier de la réalisation des activités sont précisées dans une convention de partenariat signée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente du GIP de la Maison de l'Emploi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat,
- verser une subvention de 56 064 € à la Maison de l'Emploi Mons en Barœul/Villeneuve d'Ascq,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.